|  |  |
| --- | --- |
| 1. **MOTION PROTECTION SOCIALE** On entend par protection sociale l’ensemble des mécanismes de prévoyance collective permettant à chaque individu ou ménage de faire face tout au long de sa vie aux conséquences de la survenue d’un risque ou d’un besoin social. |  |
| 1. Au-delà des risques couverts par la sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille, accidents du travail et maladies professionnelles), la protection sociale inclut dans son champ les questions d'emploi, d’autonomie, de logement, de pauvreté et d'exclusion sociale. |  |
| 1. Elle implique le versement direct de prestations sociales en espèces ou en nature mais aussi l'accès à des services sociaux (crèches, hôpitaux…). |  |
| 1. Les aides sociales relèvent de l’État, des départements ou des communes. Elles s’adressent à toute personne en difficulté, active ou retraitée. Les retraités sont concernés directement au travers de l’APA, de l’APL, de l’aide aux transports... |  |
| 1. Les menaces sont nombreuses : affaiblissement des prestations sociales (dont APL), stigmatisation des bénéficiaires (notamment du RSA), mise sous conditions de ressources de nombreuses prestations (familiales) ou d’un nombre d’heures hebdomadaires d’activité pour le RSA, réforme de l'assurance chômage qui durcit les conditions d'accès et le niveau d'indemnisation des privés d'emploi, annonce d’une réforme régressive des retraites, dématérialisation à outrance... Et pourtant la Sécurité sociale et l'assurance chômage ont pleinement fait la preuve de leur efficacité durant la crise sanitaire en prenant en charge à 100 % les dépenses de santé liées au COVID et avec les mesures de chômage partiel. |  |
| 1. L'attachement de la population à une protection sociale de haut niveau reste très élevé. |  |
| 1. **Une Sécurité Sociale à reconquérir** |  |
| 1. La sécurité sociale est née en 1945 de la volonté du Conseil National de la Résistance pour « assurer à tous les citoyens des moyens d’existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l’État, et une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours. » |  |
| 1. A sa création, la Sécurité sociale s’inscrit dans un projet de République sociale. Ce projet est fondé sur une vision démocratique de la société. La Sécurité sociale est conçue comme un ensemble de dispositifs de protection sociale qui reconnait les travailleurs comme acteurs détenteurs de droits sociaux. L’assurance sociale pratiquée par la Sécurité sociale matérialise le rapport entre cotisations et droit à prestations de manière collective et non de manière individuelle. Ainsi, la Sécurité sociale poursuit un objectif distributif de ressources salariales, avec la participation de l’ensemble des travailleurs par la voix de ses représentants. |  |
| 1. D’une gestion quasi exclusive par les représentants syndicaux des salariés élus à sa création, elle est aujourd’hui pilotée par le gouvernement et le Parlement au travers d’une loi annuelle de financement de la Sécurité Sociale qui cadre les dépenses comme les recettes et décide des grandes orientations. |  |
| 1. Depuis les années 1990 on assiste à un mouvement inacceptable de fiscalisation des ressources de la Sécurité sociale : instauration en 1991 de la contribution sociale généralisée (CSG), allégement et/ou exonération de la part patronale des cotisations sociales au nom de la protection de l'emploi. D’un financement assis, pour l’essentiel, sur les cotisations sociales, on est passé peu à peu à un financement de plus en plus important par l’impôt et les taxes dont la TVA. L’érosion de la cotisation sociale remplacée par l’impôt est voulue notamment pour affaiblir la démocratie sociale et aller vers une étatisation croissante de la Sécurité sociale |  |
| 1. La FGR dénonce le choix du gouvernement consistant à transférer les Mds € de dette COVID à la caisse d’amortissement de la dette sociale (CADES) qui a l'obligation de les rembourser à l'euro près. En obligeant la Sécurité sociale à puiser dans ses ressources pour rembourser cette dette, le gouvernement prépare de nouveaux reculs sociaux à travers notamment des réformes structurelles sur la santé et les retraites. En prolongeant de 9 ans la durée de vie de la CADES, il maintient par ailleurs la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) qui est une contribution inégalitaire puisqu'elle pèse davantage sur les ménages les plus modestes, notamment les retraités. Il y avait pourtant d'autres solutions : apurer la dette COVID en l’intégrant au budget de l’État et/ou en mettant à contribution les grandes fortunes et les grandes entreprises qui se sont enrichies pendant ou grâce à la crise sanitaire. |  |
| 1. Le principe qui a prévalu lors de la création de la Sécurité sociale : « Chacun cotise selon ses moyens, chacun reçoit suivant ses besoins » est gravement remis en cause par la diminution programmée des recettes et des dépenses de la Sécurité sociale ainsi que par la part croissante des dépenses de santé transférées aux complémentaires santé. Or, contrairement à la Sécurité sociale qui mutualise le risque santé sur toute la population, les opérateurs complémentaires évoluent dans un univers très concurrentiel qui va à l'encontre des logiques de solidarité, ce qui se traduit par une tarification à l’âge, une segmentation des risques et une différenciation des prestations. Ce choix politique de développer les complémentaires santé, en parallèle avec la fiscalisation croissante des ressources de la Sécurité sociale vise à réduire les champs d’action de la sécurité sociale. A terme, l’objectif est de cantonner l’assurance maladie à une prise en charge minimale des besoins de santé de la population, |  |
| 1. La FGR-FP dénonce l’offensive du lobby des assureurs visant à développer une complémentaire dépendance et elle réaffirme que la perte d’autonomie doit être prise en charge à 100 % par la branche maladie de la Sécurité sociale. |  |
| 1. **La FGR-FP revendique la prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale des dépenses de santé médicalement justifiées.** |  |
| 1. La 5ème branche consacrée à « l’autonomie » par la loi du 7 août 2020 s’éloigne radicalement des principes de financement et de gestion qui guidaient la Sécurité Sociale à sa création. |  |
| 1. La FGR-FP rappelle que la perte d'autonomie est un aléa de la vie comme la maladie ou le handicap. C'est pourquoi elle s'est opposée à la création de la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l’autonomie) et elle dénonce aujourd'hui la création de la 5ème branche qui, en dépit de son intitulé, n'est pas une branche de la sécurité sociale mais une caisse autonome financée essentiellement par la CSG. Les ressources affectées à la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l’autonomie) qui en a la gestion sont délibérément en deçà des besoins à couvrir, ce qui ouvre la porte à des financements privés que la FGR-FP ne saurait accepter. La FGR-FP dénonce l’offensive du lobby des assureurs visant à développer une complémentaire dépendance et elle réaffirme que la perte d’autonomie doit être prise en charge à 100 % par la branche maladie de la Sécurité sociale. |  |
| 1. Pour la FGR-FP, il faut en finir avec l'assèchement organisé des ressources de la sécurité sociale (allégements et exonérations des cotisations sociales) et mener une politique visant l'emploi de tous, une augmentation des salaires et des pensions, une égalité salariale effective entre les femmes et les hommes. La visibilité et la stabilité des recettes de la Sécurité sociale doivent être assurées par le maintien du principe des cotisations sociales sur les salaires et autres revenus professionnels. |  |
| 1. La FGR-FP a dénoncé en 2018 l'augmentation de 1,7 point de la CSG des retraités et demande aujourd'hui l'annulation de cette mesure qui a largement amputé leur pouvoir d'achat. |  |
| 1. Attachée à la sanctuarisation des ressources de la Sécurité sociale, la FGR-FP s'opposera à tout projet de fusion des budgets de l’État et de la Sécurité sociale, et notamment à tout projet de fusion CSG/impôt sur le revenu. |  |
| 1. La FGR-FP refuse la suppression des dizaines de milliers de postes dans les caisses primaires, caisses d’allocations familiales, caisses d’assurance vieillesse et unions de recouvrement. |  |
| 1. Elle se prononce pour un retour de la gestion de la Sécurité sociale par des représentants élus des assurés. |  |
| 1. **Une politique de santé ambitieuse** |  |
| 1. La crise sanitaire a fait éclater au grand jour les carences de notre système public de santé soumis à des décennies d'austérité budgétaire et de politiques néolibérales. Comme le reste de la population, les retraités sont particulièrement impactés    1. par l'augmentation des restes à charge en raison notamment des dépassements d'honoraires,    2. par l'extension des déserts médicaux qui se traduit notamment par l'impossibilité pour des millions de Français de trouver un médecin traitant et/ou par des délais d'attente pour obtenir un RV chez un spécialiste,    3. par la pénurie de moyens humains et matériels à l'hôpital public,    4. par la fermeture de lits à l'hôpital (17 000 depuis 5 ans) qui se traduit notamment par la déprogrammation de nombreuses opérations jugées non urgentes et par des services d'urgence engorgés, voire fermés par manque de personnels en nombre suffisant. Cette situation critique met en danger la vie d'une part importante de la population. |  |
| 1. En dépit des cris d’alarme et des mobilisations depuis des années, le gouvernement continue de diminuer le nombre de personnels de santé et d’augmenter leur charge de travail. Et le Ségur de la santé n’a pas réglé les problèmes. Les démissions des personnels de santé, la démotivation, le manque d’attractivité de leurs métiers ne sont que les conséquences d’un choix politique délétère qui ne vise qu’à détruire le système public de santé. |  |
| 1. La FGR-FP dit STOP à la destruction programmée du service public de santé et revendique un plan d'urgence pour l'hôpital pour mettre fin aux suppressions de lits et de services et rendre toutes les professions de l'hôpital attractives (salaires et conditions de travail). Il faut en finir avec la conception managériale de l'hôpital public, lui attribuer les moyens nécessaires à l’ensemble de ses missions, ce qui suppose de mettre fin à la T2A (tarification à l’activité). La privatisation de structures hospitalières, y compris au sein de l’hôpital public, ne saurait être tolérée. |  |
| 1. La FGR-FP revendique une politique ambitieuse de santé publique et de développement de la recherche publique non soumises aux lois du marché. Cette politique doit donner à l’usager un rôle accru et intégrer les progrès de la médecine et des technologies. Elle nécessite une augmentation importante des budgets. |  |
| 1. L’État doit garantir l’inviolabilité des données de santé personnelles. Ces données ne doivent en aucun cas être commercialisées. Quel mandat la FGR-FP peut-elle se donner pour protéger les données de santé qui sont anonymisées ? |  |
| 1. Le retour rapide à domicile, l’hospitalisation à domicile, la télémédecine, le maintien à domicile des personnes âgées en perte d’autonomie, peuvent être porteurs de progrès à condition qu’ils ne répondent pas d’abord à un impératif de rationalisation des coûts et d’économies budgétaires, ce qui est le cas aujourd’hui. Le développement de l’ambulatoire tout comme l’hospitalisation à domicile doivent se faire dans le respect et avec le consentement des personnes concernées et non dans le seul souci de réduction des dépenses. Ils ne doivent pas entraîner des frais supplémentaires d’hébergement ou d’accompagnement à la charge du patient. |  |
| 1. **Un même accès à des soins de qualité sur tout le territoire** |  |
| 1. La FGR-FP revendique des objectifs de dépenses d’assurance maladie fondés sur les seuls critères de santé publique et de développement de l’offre publique de santé. |  |
| 1. Pour mettre fin aux déserts médicaux, il faut |  |
| 1. Augmenter le nombre de professionnels formés, ce qui suppose d’augmenter le nombre de CHU (centres hospitaliers universitaires) en les répartissant mieux, et de donner aux universités les moyens dont elles ont besoin. Il n’est en effet pas admissible que le nombre global de médecins formés annuellement continue d’être largement inférieur aux besoins, empêchant notamment les départs en retraite d’être tous compensés. |  |
| 1. Garantir un maillage équitable du territoire par la création d’un véritable service public de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire en développant notamment les centres de santé avec des médecins salariés |  |
| 1. Remettre en cause le principe de libre installation des médecins pour garantir leur répartition plus équitable sur l’ensemble du territoire. |  |
| 1. **Pour un grand service public du médicament** |  |
| 1. Alors que le développement et la fabrication des vaccins contre la Covid ont outrageusement enrichi l’industrie pharmaceutique, la FGR-FP revendique une autre politique du médicament et des produits de santé totalement dégagée des marchés financiers avec la création d’un grand service public du médicament qui devra promouvoir par des moyens ambitieux la recherche publique fondamentale et expérimentale. L’État aurait ainsi la maîtrise de la production des biens communs que sont les médicaments et les vaccins, de leur sécurité, de leur efficacité et de leur coût, et garantirait l’approvisionnement régulier des hôpitaux et des pharmacies |  |
| 1. Pour ce faire, l’État doit garantir l’indépendance de l’expertise et de la sécurité du médicament, réexaminer la composition des instances d’évaluation et de fixation des prix (CEPS) et des remboursements (Commission de la Transparence de la Haute autorité de Santé), pour résister aux pressions de l’industrie pharmaceutique |  |
| 1. **En finir avec les renoncements aux soins** |  |
| 1. En attendant que le 100 % Sécu soit effectif partout en matière de santé, la FGR-FP demande : |  |
| 1. - L’interdiction pour tout professionnel de santé de refuser de prendre en charge un patient pour des raisons financières. |  |
| 1. - L’égalité d’accès à des soins de qualité pour tous sur tout le territoire. |  |
| 1. - La généralisation du tiers payant à la totalité des prestations d’assurance maladie. |  |
| 1. - La suppression des dépassements d’honoraires, l’extinction du secteur 2 et la remise à plat du système de rémunération des personnels médicaux. |  |
| 1. - La continuité territoriale pour assurer les transports sanitaires en cas d’urgence avérée. |  |
| 1. **Faire vivre notre mandat de 100 % Sécu en matière de santé** |  |
| 1. L'existence d'un système à deux étages de l'assurance maladie a favorisé le désengagement de la Sécurité sociale au profit des complémentaires qui couvrent les assurés de manière très inégalitaire tout en ayant un coût élevé (frais de gestion à la charge des cotisants et avantages sociaux et fiscaux qui pèsent sur les finances publiques). |  |
| 1. Annoncée par l'ordonnance du 17 février 2021, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique d’État oblige désormais les employeurs publics à participer financièrement à une partie de la complémentaire de tous leurs agents. Mais ce financement exclut les retraités et ne porte pour l'instant que sur les garanties santé en renvoyant à une négociation ultérieure la question de la prévoyance. Cette réforme va à l’encontre du modèle défendu par la FGR-FP car elle opère une rupture inacceptable des solidarités intergénérationnelles entre actifs et retraités. |  |
| 1. Pour la FGR-FP, ce dispositif ne peut donc être que transitoire car le 100 % Sécu est la seuleréponse à l'objectif d’amélioration des prestations pour tous sans condition de revenu ou d’âge et pour un moindre coût pour la société. |  |
| 1. **Pour un service public de l'autonomie** |  |
| 1. La FGR-FP a dénoncé l’abandon de la loi Grand Age, lequel révèle le refus d’engagement de l’État en terme de programmation de moyens humains, matériels et financiers dans ce domaine. |  |
| 1. Le récent scandale Orpéa a confirmé que la situation des EHPAD est très préoccupante. Il montre que la course aux profits met cyniquement en danger la vie des résidents. Il met en évidence la nécessité de mettre fin aux EHPAD à but lucratif. |  |
| 1. La prise en charge de la perte d’autonomie à domicile est tout aussi préoccupante. |  |
| 1. Dans les deux cas, il y a urgence à mener une politique volontariste pour recruter les personnels en nombre suffisant, les former, améliorer leurs conditions de travail et revaloriser leurs salaires. |  |
| 1. La FGR-FP réaffirme sa revendication d'un grand service public de l'autonomie, garant de l'égalité de traitement sur tout le territoire, que ce soit en établissement ou à domicile. Ce service public ne saurait répondre aux besoins sans la création de dizaines de milliers de postes de professionnels, bien formés et bien rémunérés. |  |
| 1. **Accompagner jusqu’à la fin de vie** |  |
| 1. La FGR-FP demande le développement des services de soins palliatifs publics avec des moyens humains et matérielsà hauteur des besoins. |  |
| 1. **Le droit de mourir en toute dignité** |  |
| 1. La FGR-FP est très attachée au principe que chacun puisse mourir en toute dignité et sans souffrance. La FGR-FP s’inquiète de l’inégalité d’accès à ce principe, selon les territoires en France, selon les catégories socio-culturelles. |  |
| 1. La FGR-FP demande pour chacun la reconnaissance effective par la loi du droit de décider des conditions de sa fin de vie et la garantie de pouvoir être mis en situation de réaliser ses volontés. |  |
| 1. **Se dégager des pressions, lobbies et conflits d’intérêts** |  |
| 1. La FGR-FP dénonce l’idée selon laquelle le privé ferait mieux que le public et condamne les choix idéologiques qui font de l’usager un client, de l’agent un simple exécutant et de l’investissement un coût. L’égalité sur le territoire national est ainsi de moins en moins assurée. |  |
| 1. La FGR-FP dénonce le développement des P.P.P. (Partenariat Public Privé), alibi qui permet aux ARS de diminuer drastiquement les budgets, les nombres de postes et de lits des Hôpitaux Publics et de transférer au Privé la rente des loyers et le développement des technologies lucratives. Il n’est pas acceptable d’amputer les établissements publics des moyens nécessaires, d’en appeler en priorité à la médecine libérale et au privé, de privilégier l’aide « informelle » (aux personnes âgées et handicapées) comme réponses à des enjeux relevant de l’égalité de prise en charge pour l’ensemble des citoyens. |  |
| 1. **Accès aux droits et égalité** |  |
| 1. La mise en œuvre du tout numérique, générée par la fermeture de services publics de proximité, a complexifié les démarches pour des millions d’usagers et entraîné l’exclusion administrative des personnes les plus fragiles. Le taux de recours est en constante augmentation. |  |
| 1. Il revient aux pouvoirs publics de construire et de mettre en œuvre des politiques publiques assurant l’effectivité des droits. |  |
| 1. **Donner vie au principe de démocratie sanitaire et sociale** |  |
| 1. La FGR-FP réaffirme son attachement à une assurance maladie universelle fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, construite et gérée par les représentants des travailleurs. |  |
| 1. La FGR-FP est représentée de droit au Haut Conseil de la Famille, de l’Enfance et de l’Âge (HCFEA) ainsi que dans les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l’Autonomie (CDCA), Elle est plus rarement présente dans les instances de démocratie sanitaires (CRSA et CTS). Cette situation diverse n’est pas satisfaisante, c’est pourquoi la FGR-FP continue de revendiquer toute sa place dans toutes ces instances et agira pour que les CDCA fonctionnent efficacement dans tous les départements. |  |
| 1. Elle y œuvre pour développer la prévention, l’accès aux soins et la prise en charge de la dépendance dans le cadre de la solidarité. |  |
| 1. Localement, elle s’oppose aux choix des Conseils départementaux et des collectivités territoriales lorsqu’ils sacrifient les services publics de proximité |  |
| 1. Les ARS (Agences Régionales de Santé), conçues comme le bras armé du gouvernement, appliquent sans vergogne une politique qui ne part pas des besoins de la population. Elles ne peuvent en l’état être à l’écoute des usagers et des personnels. C’est pourquoi il faut redéfinir leur rôle et leur composition. |  |
| 1. La FGR-FP recherche l’unité la plus large avec tous les syndicats et associations ainsi qu’un rapprochement avec les professionnels de santé en vue d’établir des revendications communes. Elle se prononce pour établir une véritable démocratie sanitaire et pour redéfinir les modes de représentation des usagers. |  |
| 1. Des espaces démocratiques de rencontre et d’échanges d’expériences doivent donner aux citoyens un regard accru sur le système de santé et une meilleure prise en compte de la parole de l’usager. |  |
| 1. La FGR-FP revendique une vraie démocratie sanitaire et une vraie représentation des usagers. |  |
| 1. **Ce sont les Services Publics qui seuls peuvent et doivent se porter garants de l’intérêt général, de la qualité de la formation des personnels ainsi que de l’égalité d’accès sur l’ensemble du territoire.** |  |

**MOTION FISCALITE**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **FISCALITÉ ET AUTRES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES** |  |
| 1. **« La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés ». (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1 789 - article 13).** |  |
| 1. La FGR-FP dénonce la remise en cause des principes républicains fondamentaux que sont le consentement à l’impôt, l’égalité des citoyens devant l’impôt. **Elle dénonce aussi** l’absence de cohérence ou d’explication républicaine de l’impôt dans le fonctionnement de l’État. |  |
| 1. Un État démocratique et républicain n’existe pas sans impôt. **L’impôt est indispensable pour lutter contre les inégalités sociales et assurer la solidarité.** **La FGR-FP** estime que celui-ci doit assurer et permettre de développer un service public de qualité contribuant à une juste redistribution de la richesse nationale. **La lutte contre la fraude fiscale est un principe constitutionnel.**  Elle rejette l'idéologie dominante qui, en prônant la diminution des impôts **directs**, notamment pour les plus riches, creuse la dette tout en réduisant les services publics et la protection sociale. |  |
| 1. La FGR-FP dénonce, au sein de l’UE, une dérive inégalitaire de la fiscalité qui transfère la charge fiscale : |  |
| 1. - des revenus du capital vers ceux du travail et vers la consommation ; |  |
| 1. - des entreprises vers les particuliers ; |  |
| 1. - des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes ; |  |
| 1. - de l’impôt direct vers l’impôt indirect ; |  |
| 1. - de l’impôt progressif vers l’impôt proportionnel ; |  |
| 1. - de la fiscalité d’État vers les collectivités locales, **par exemple, les routes, les transports régionaux, les établissements d'enseignement, le RSA**. |  |
| 1. La FGR-FP condamne les hausses de la TVA, des impôts et des taxes sur la consommation qui pénalisent les plus modestes. |  |
| 1. La FGR-FP condamne également la concurrence fiscale prédatrice qui alimente une optimisation fiscale de plus en plus agressive aboutissant à réduire les impôts des très grosses entreprises dont les multinationales et des plus grandes fortunes. |  |
| 1. La FGR-FP condamne aussi l’évasion et la fraude fiscales ainsi que les règles abusives d’optimisation fiscale qui atteignent des sommes considérables et exige l’augmentation des moyens matériels, juridiques et humains nécessaires à la lutte contre ces Infractions et délits. |  |
| 1. Elle rappelle que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions régaliennes qui doivent être assurées par des services de l'État et en condamne toutes les externalisations. |  |
| 1. La FGR-FP condamne la suppression croissante des services publics de proximité, la dématérialisation systématique des procédures sans alternative d’accueil humain qui pénalisent les plus fragiles. |  |
| 1. La FGR-FP **exige** une Administration à visage humain proche et au service des citoyens. |  |
| 1. **Les maisons de services publics, ou de France services, ne sont que des palliatifs inacceptables. Elles ne sont pas en mesure de répondre aux demandes des contribuables et permettent de supprimer des emplois publics** |  |
| 1. **La FGR-FP rappelle que les objectifs de la fiscalité sont de financer l'action publique, de réduire les inégalités et de financer les politiques pour faire face aux périls qui menacent notre pays. Il faut maintenir l'emploi, le tissu économique et social, aider les plus démunis en faisant contribuer à l'effort national les plus riches et les entreprises bénéficiaires, plus particulièrement celles qui sont en capacité de distribuer des dividendes.** | **19.** |
| 1. **La FGR-FP dénonce également les dérives qui accroissent les inégalités au profit des très riches et au détriment des classes moyennes et des plus démunis.** |  |
| 1. **La FGR-FP demande l’introduction d’une dégressivité pour l’attribution des avantages sociaux, en fonction de l’IR, en réajustant les plafonds pour permettre à un plus grand nombre de foyers d’y accéder.** |  |
| 1. **Pour les impôts d’État** |  |
| 1. Donner la priorité à l’impôt sur le revenu, impôt progressif et universel plus juste que l’impôt proportionnel, permettant une meilleure redistribution des richesses. Dans ce cadre, sa base devra être élargie et des tranches supplémentaires devront être créées. |  |
| 1. Réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les recettes fiscales notamment **avec un taux zéro** sur les produits de première nécessité et les produits de l’agriculture biologique de proximité. |  |
| 1. **Intégrer l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu  et supprimer flat tax et exit tax** |  |
| 1. Remettre à plat les niches fiscales en réexaminant leur utilité sociale, économique et écologique. Il convient de revoir notamment les niches fiscales sur l’immobilier, investissements locatifs, qui permettent de réduire considérablement les impôts. |  |
| 1. **L'impôt sur le revenu** |  |
| 1. Affirmer notre opposition à la **Contribution Sociale Généralisée** (CSG) , |  |
| 1. Refuser la fusion IR-CSG, anticipée par l'instauration du prélèvement à la source (PAS), afin de garder un budget spécifique pour la Sécurité sociale. |  |
| 1. Condamner le PAS qui est discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et qui, contrairement aux affirmations gouvernementales, ne se justifie ni comme « une réforme de modernisation de l'impôt » ni comme une facilité pour en maintenir le recouvrement. Le PAS n'apporte, en fait, que le bénéfice d'une contemporanéité restant aléatoire au regard des difficultés qu'il y a à la gérer, notamment en cas de crise sociale et économique majeure pour en maintenir le recouvrement, sans compter les difficultés rencontrées par les personnes éloignées de toute structure fiscale pour remplir leurs obligations**.** |  |
| 1. Supprimer :   - l’obligation de déclaration de l'impôt sur le revenu par voie dématérialisée pénalisant les personnes ne maîtrisant pas les nouveaux moyens de communication (internet), notamment les personnes âgées. **De plus tout contribuable doit pouvoir obtenir l’aide d’un conseiller humain pour toute démarche.**  - **la dispense de déclaration dont bénéficient 12 millions de foyers.** |  |
| 1. Améliorer la progressivité du barème en augmentant significativement le nombre de tranches et **~~en~~** pérenniser l’indexation annuelle. |  |
| 1. Relever les taux d’imposition des tranches supérieures du barème. |  |
| 1. Maintenir le plafond de l'abattement fiscal **DROM-COM.** |  |
| 1. Envisager,dans le cadre d’une réforme fiscale réellement juste, une participation, même symbolique, de tous les contribuables à l’impôt sur le revenu |  |
| 1. Soumettre au barème progressif l’ensemble des revenus des capitaux mobiliers, toutes les plus-values et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de « stock- options », « parachutes dorés » et « retraites chapeaux ». |  |
| 1. Exiger une action plus ambitieuse en direction des exilés fiscaux afin de les obliger à payer leurs impôts en France. |  |
| 1. **Les Impôts sur la consommation** |  |
| 1. **Instaurer une TVA à taux 0 sur les produits de première nécessité**, rétablir le taux majoré sur les produits de luxe et abaisser les taux sur les autres produits et services, **en veillant à ce que cette baisse profite aux consommateurs, avec un contrôle sur la répercussion dans les prix.** |  |
| 1. Garantir à tous, notamment aux personnes en situation de précarité énergétique, l'accès à l'énergie par des tarifs régulés, la suppression des taxes, avec la **mise ne place d’un socle minimum à tarif réduit** **et la création d’un grand service public de l’énergie.**   **Garantir également l’accès à l’eau aux plus défavorisés en créant un seuil de gratuité et en favorisant les régies municipales.** |  |
| 1. Baisser les taxes sur les carburants et réinstaurer une Taxe Intérieure de Consommation des Produits Energétiques (TICPE) flottante qui permet d'en atténuer la progressivité |  |
| 1. Mettre fin à la double imposition de l'énergie et des carburants à la TVA |  |
| 1. **Les autres impôts et taxes** |  |
| 1. Revoir l’imposition du patrimoine et de sa transmission,avec une taxation plus progressive des héritages et en imposant plus fortement les hauts patrimoines |  |
| 1. Condamner la création du prélèvement forfaitaire unique (PFU), « flat-tax », qui permet aux revenus du capital mobilier d’échapper au barème progressif de l’impôt et de n'être imposés qu’au taux de 12,8 %. |  |
| 1. Exiger la suppression de l’IFI (impôt sur la fortune immobilière) et la création d’un véritable impôt sur la fortune en élargissant son assiette à l’ensemble des patrimoines, **financiers,** mobiliers et immobiliers. **Exiger l’activation de la procédure de taxation des signes extérieurs de richesses.** |  |
| 1. **Les entreprises** |  |
| 1. Maintenir l'impôt sur les sociétés en imposant de manière plus importante les grandes entreprises et les grands groupes en fonction d'un seuil de bénéfices et de dividendes distribués. |  |
| 1. Maintenir les impôts de production (les taxes payées par les entreprises aux **collectivités** locales) |  |
| 1. Revoir les « niches » fiscales et ne retenir que celles qui ont un caractère social **et environnemental** |  |
| 1. Donner les moyens à l'administration fiscale de lutter efficacement contre toutes fraudes, l'optimisation **et l’évasion fiscales** et les transferts de bénéfices à l'étranger |  |
| 1. Soumettre le **« Crédit Impôt Recherche »** à une obligation contractuelle de créations de nouveaux moyens et de nouveaux personnels de recherche pour en faire un instrument efficace de transfert des connaissances vers l’industrie et se donner les moyens de contrôler réellement son utilisation et la base ayant servi à la détermination de son montant. |  |
| 1. **Pour la fiscalité locale** |  |
| 1. La suppression de la taxe d'habitation modifie profondément la structure de la fiscalité locale dans son ensemble ; elle impacte le budget des collectivités locales, le budget de l'Etat et a des répercussions sur l'ensemble des citoyens. La suppression totale ou partielle des impôts de production ne fait qu’amplifier la situation. Leur remplacement, par une affectation non négligeable **d’une partie de la TVA,** remet en cause l'autonomie financière des collectivités locales inscrite à l'article 72-2 de la constitution ainsi que la Loi de Décentralisation de 2003. Ces suppressions, **partiellement** compensées par le budget de l'Etat, posent la question de la clef de répartition des ressources des collectivités locales alors même que leurs compétences s'élargissent et que l'organisation administrative de l'Etat a évolué. |  |
| 1. Par ailleurs, avec une baisse de leur dotation et le désengagement croissant de l’État, en matière de voirie, de lutte contre les inondations (GEMAPI) et de gestion des risques, etc.… **les collectivités locales ne peuvent plus rendre un service public, à hauteur de l’attente de leurs administrés. D’autant plus que l’État veut que les collectivités territoriales baissent leurs dépenses publiques en les associant à l’austérité par voie de contrat.** |  |
| 1. En la matière, toute réforme fiscale doit donc répondre à l’attente des collectivités sur leur autonomie financière et leur capacité à être maîtresses de leur budget**. Elle doit aussi** corriger les injustices actuelles de la fiscalité locale. |  |
| 1. L'impôt local basé sur des valeurs locatives (taxe d’habitation et taxe foncière) est un impôt injuste, inégalitaire en fonction du lieu de résidence, qu’il convient de corriger. La suppression de la taxe d’habitation ne profite en fait qu’aux plus riches, qui vont ainsi bénéficier d’un accroissement de pouvoir d’achat**.** De plus, les communes comportant un grand nombre de résidences secondaires vont continuer de percevoir la taxe d’habitation, assise sur leurs valeurs locatives majorées jusqu’à 60 %, et ainsi alimenter leur budget, alors que les autres se voient contraintes d’augmenter leurs taxes foncières. |  |
| 1. Dès lors, tout en n’augmentant pas la pression fiscale par la création d’un nouvel impôt, il convient de manière générale de : |  |
| 1. Réactualiser et harmoniser les bases d’imposition et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun et développer des mécanismes transparents de péréquation, |  |
| 1. Veiller, d’une part, à la pleine compensation de façon pérenne de la Taxe d’Habitation des résidences principales **et des impôts de production** pour les budgets des collectivités territoriales, d’autre part, à ce que leur suppression ne se fasse pas au détriment du contribuable par la création d’un nouvel impôt ou d’une augmentation d’un impôt existant*,* notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. |  |
| 1. Lutter contre les effets néfastes et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires. |  |
| 1. La question de l'égalité entre les territoires et leurs aménagements est posée ainsi que la nature de leur autonomie : gestion d'un budget ou liberté de décider de leurs ressources financières. |  |
| 1. **Pour la fiscalité de l’Union Européenne** |  |
| 1. La FGR-FP dénonce la concurrence fiscale entre les États membres, favorisant l’évasion fiscale et préjudiciable à l’emploi, à l’environnement, aux droits sociaux et aux services publics. |  |
| 1. Il faut : |  |
| 1. Instaurer un espace juridique, fiscal et social européen avec des procédures et des instances de contrôle démocratiques. La création d’un parquet européen devrait permettre d’enquêter et de lancer des poursuites en cas d’infraction portant atteinte aux intérêts de l’union (détournement de subventions, fraudes sur les fonds structurels, fraude sur la TVA transfrontalière |  |
| 1. Harmoniser au niveau européen, voire international, les bases puis, progressivement, les taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d’investissement sur le sol national (lieu de création de la richesse), de recherche, d’emploi et d’environnement, |  |
| 1. Lutter contre le dumping fiscal et social par l’harmonisation des bases imposables, le relèvement des taux, et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin. L’adoption par le Parlement européen de l’assiette commune consolidée à l’impôt sur les sociétés (ACCIS) doit être accompagnée par l’harmonisation des taux d’imposition. |  |
| 1. Publier l’imposition pays par pays (règle du reporting) des entreprises pour lutter contre la dérive des prix de transfert abusifs, |  |
| 1. Mettre en place une convergence d’assiette (pour en finir avec la fraude carrousel) **En plafonnant les taux pour éviter une course à la hausse** et des taux en matière de TVA, |  |
| 1. Combattre la fraude et l’optimisation fiscale par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d’une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales sur le plan européen, notamment par la mise en place d’une véritable procédure d’échanges d’informations et de renseignements entre tous les états de l’Union sans oublier le renforcement en moyens matériels, législatifs et humains des administrations financières et de Justice des États membres de l’UE, |  |
| 1. Taxer les opérations et transactions financières internationales. (Taxe Tobin) pour en finir avec tout typede spéculation. |  |
| 1. **S**upprimer l’obligation d’unanimité pour voter les modifications législatives en matière fiscale et la remplacer par un vote majoritaire s’imposant à **tous les Etats membres de l’Union eurpéenne.** |  |
| 1. **Pour la lutte contre les GAFAM et les multinationales** |  |
| 1. Depuis 4 ans, l'OCDE avait entamé une réflexion sur la fiscalité à appliquer aux multinationales du numérique. Ce processus a été concrétisé par une décision du G20 en juin 2020 puis précisé en 2021 par les 136 pays de l'OCDE en formulant le cadre fiscal de cette réforme et en fixant un taux minimum d'imposition de 15%. L'accord final prévoit : |  |
| 1. - d'une part, (premier pilier) l’imposition des groupes dont le CA excède 750 millions d'euros avec un réduction sur la base imposable à hauteur de 10% de la masse salariale et 8% du montant des actifs corporels (éléments réduits à 5% au bout de 5 ans), |  |
| 1. - d'autre part, (deuxième pilier), l’instauration d'une clef de répartition des bénéfices des multinationales entre les états où elles opèrent. |  |
| 1. Une convention multilatérale **a été** négociée en 2022 sur le premier pilier et ratifiée par les parlements des pays concernés mettant fin aux taxes nationales mises en place par certains pays dont la France. |  |
| 1. **Le second pilier est du ressort de chaque état, libre de l'introduire dans sa législation. Alors que l’accord international dans le cadre de l’OCDE sur la taxation des GAFAM, bloqué par quelques pays, a pris du retard dans son application, les dirigeants des 27 pays de l’Union Européenne ont approuvé le 16 décembre2022, à l’unanimité, la transposition du projet de l’ OCDE dans le droit européen sur la taxation des multinationales à un taux de 15% et pour une mise en application le 1er janvier 2024.** |  |
| 1. La FGR-FP salue cette première avancée dans la lutte contre l’**évasion** fiscale qui doit aller beaucoup plus loin dans l'imposition des multinationales dont le taux d'imposition devrait être à minima de **25**%. |  |
| 1. **Pour favoriser la transition écologique : l'outil fiscal** |  |
| 1. Pour la FGR-FP, la fiscalité écologique doit être tournée **vers** une démarche incitative et socialement acceptable, **Celle-ci doit reposer sur des principes de solidarité et d’égalité et elle ne doit pas être utilisée comme l’alibi d’un transfert de certains impôts vers la consommation.**   **La fiscalité écologique doit être incitative mais aussi dissuasive (en direction de grandes entreprises polluantes et des plus riches) et redistributive. Les aides actuelles basées sur des crédits d’impôts et des chèques ne sont pas la solution.** | 82. |
| 1. En concordance avec les conclusions de la COP 21 (accords de Paris), elle estime qu’une fiscalité écologique compatible avec la lutte contre la pauvreté et les inégalités doit se concevoir au niveau européen et mondial, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions et le réchauffement climatique. **Cette fiscalité écologique doit aider à protéger et gérer les ressources, ainsi qu’à la préservation de la biodiversité.** |  |
| 1. La fiscalité écologique ou environnementale constitue un droit émergent composé de nombreuses normes qu'il convient de préciser pour atteindre un certain nombre d'objectifs notamment la neutralité carbone en 2050 au travers de la Loi Energie climat du 8 novembre 2019, de diminuer de 40%, par rapport à 2012, la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 et de limiter la hausse des températures "en dessous de 2° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels" d'ici 2100, précisé dans l'accord de Paris de 2015.   La fiscalité doit être un outil pour favoriser la transition écologique. **Il est essentiel de fixer un calendrier précis et d’indiquer quels moyens et quelles contraintes seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.** | **84.** |
| 1. Dans cette perspective, il convient de prendre, dès à présent, des mesures qui doivent inciter à limiter l’empreinte écologique notamment sur tous les types de transports **tout en favorisant le transport ferroviaire.**  Cette fiscalité écologique ne doit pas se traduire par un alourdissement des impôts sur la consommation. C'est sur les entreprises polluantes (principe du pollueur / payeur) que l'État doit exercer une politique de pression d'une part, d'incitation d'autre part en augmentant l'impôt sur les bénéfices avec bonus-malus ; l'intégralité du produit de la fiscalité écologique doit servir à la transition vers des modes de production respectueux de l'environnement. | **85.** |
| 1. Les dispositions fiscales doivent se faire, au moyen de mesures **pérennes** de taxation ou d'incitation, pour améliorer et favoriser les aménagements et adaptations des logements par le biais de crédits d'impôts pour la transition énergétique. **Ces mesures incitatives doivent également revoir notre système de production alimentaire en développant sérieusement l’agroécologie.** | 86 |
| 1. Sur le plan européen, les actions sont limitées par le principe de subsidiarité et par l'exigence de l'unanimité au Conseil européen. Les politiques environnementales sont examinées dans le cadre du semestre européen et, depuis peu, placées au centre de la politique européenne par la Commission Européenne au travers du "Pacte Vert pour l'Europe". Ce pacte est un ensemble de mesures visant à engager l'UE à la neutralité carbone en 2050 et à réduire de 90% les émissions dues auxtransports d'ici 2050. | 87. |
| 1. Les dispositions stratégiques adoptées par l'UE sont ambitieuses et visent l'adaptation au changement climatique, en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, l'économie circulaire et son rôle dans une relance verte à la suite de la Covid19, une stratégie "de la ferme à la table" en orientant le système alimentaire actuel de l'UE vers un modèle durable. | 88. |
| 1. La FGR estime que l'Union européenne doit se donner les moyens **humains, juridiques et financiers** pour atteindre ses ambitions. |  |
| 1. **De plus, la FGR-FP revendique** | 90. |
| 1. Le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants. | 91. |
| 1. La suppression de la fiscalisation de la majoration pour trois enfants et plus. | 92. |
| 1. L’instauration d’un crédit d’impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement, à hauteur de 50 % des sommes versées dans la limite du plafond fixé par la loi. | 93. |
| 1. **Le financement annuel de l’audiovisuel public sur le budget de l’Etat n’en garantit pas la pérennité et pose la question de l’indépendance des médias publics. La question du financement de l’audiovisuel public est posée. La FGR-FP demande le rétablissement de la redevance audiovisuelle et des mesures garantissant la qualité , l’indépendance et la neutralité des chaînes publiques.** | **94.** |
| 1. La suppression des taxes sur les mutuelles de santé. Elle condamne les prélèvements supplémentaires sous prétexte de la pandémie. | **95.** |
| 1. La FGR-FP réclame également une protection efficace pour les « lanceurs d'alerte ». Elle dénonce l'article 5 de la directive dite sur le secret des affaires, adoptée le 14 avril 2016 par le Parlement européen qui limite dangereusement cette protection, tout en reconnaissant pour la première fois l’action des lanceurs d’alerte. | 96. |
| 1. **La FGR-FP appelle donc à une véritable réforme fiscale d'ampleur qui garantisse une réelle justice fiscale et une meilleure répartition des richesses.** | 97. |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **MOTION FONCTION PUBLIQUE** |  |
| 1. ***La Fonction publique, avec le statut des fonctionnaires, doit rester un des piliers essentiels de la République parce qu’elle est un instrument de l’action publique, tout en garantissant un traitement égalitaire des citoyens.*** |  |
| 1. La loi organique relative aux lois de finance de 2001 a imposé des impératifs comptables d’équilibre budgétaire et fixé une logique de performance. De son côté, la révision générale des politiques publiques de 2007 a conduit aux fusions et à la compression des services publics, ainsi qu’à des transferts d’activité vers le secteur privé. Enfin, la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a créé les contrats de projet et a permis le renforcement du recrutement des contractuels, officialisé la tendance à leur embauche. Ce processus de “défonctionnarisation” a un impact direct sur l’emploi et les agents. Il fait mécaniquement baisser le nombre de fonctionnaires mais aussi à terme le nombre de pensionnés de la Fonction publique. Il impacte les ressources des cotisations sociales. Les établissements publics sont contraints de placer la rentabilité avant le service public.   De plus en plus, la Fonction publique est mise au service des intérêts privés. |  |
| 1. Le statut général de la Fonction Publique est une pièce maîtresse du pacte républicain. Il représente d’abord une protection pour les citoyens. En protégeant les fonctionnaires de l’arbitraire le statut évite l’instrumentalisation de l’administration à des fins partisanes.   Les méthodes du « new public management » (NPM ,très largement appliquées dans le privé de plus en plus imposées dans les services publics font de redoutables dégats chez les agents des fonctions publiques. |  |
| 1. Le statut du fonctionnaire est fait de droits mais aussi de devoirs qui garantissent son indépendance politique et sa neutralité envers le citoyen.Le droit d’expression du fonctionnaire en tant que citoyen doit être respecté y compris le droit d’expression syndicale. |  |
| 1. Les droits et devoirs du fonctionnaire sont intimement liés. L’égalité d’accès à la Fonction Publique, garantie par le concours, la séparation de l’emploi occupé et du grade lié à la personne du fonctionnaire ainsi qu’une gestion paritaire, à rétablir car elle a été mise à mal, mettent le fonctionnaire à l’abri des pressions politiques et économiques. C’est parce que ces droits sont garantis que le fonctionnaire peut exercer les devoirs liés à son statut que sont la neutralité, le secret professionnel, l’impartialité et l’égalité de traitement des citoyens. Si la Fonction Publique doit se moderniser ce ne peut être que dans ce cadre et en renforçant les droits des fonctionnaires et les garanties des citoyens. |  |
| 1. La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique est mobilisée pour la sauvegarde et le développement de la Fonction Publique. |  |
| 1. ***Pour la FGR-FP, la question de la retraite s’inscrit dans un objectif de solidarité entre générations. La FGR-FP réaffirme son attachement au code des pensions civiles et militaires qui est un élément du statut du fonctionnaire. La pension est assimilée à un traitement continué.***   ***La péréquation et l’assimilation entre les traitements de la fonction publique et les pensions doivent être rétablies.*** |  |
| 1. **Système de retraites** |  |
| 1. La négociation sur les retraites relève essentiellement de la responsabilité des organisations syndicales. L'âge légal du départ à la retraite doit être fixée à 60 ans. Pour les fonctionnaires, le taux de remplacement doit rester de 75 % du traitement brut correspondant à l'indice des 6 derniers mois. |  |
| 1. La FGR-FP rejette tout système de retraite qui aurait pour conséquence une baisse de toutes les retraites et pensions et l’absence de visibilité sur le montant et le taux de remplacement au moment de la liquidation des droits, notamment le système de retraites par points.   De plus, elle s’oppose à toute remise en cause des avantages non contributifs (avantages pour enfants, période de chômage ou d’interruption d’activité et réversion) |  |
| 1. Décotes et surcotes doivent être supprimées. |  |
| 1. Les années d’études et de formation professionnelle doivent être prises en compte. Les carrières longues, la pénibilité, doivent aussi être prises en compte sans remise en cause des dispositifs spécifiques aux fonctions publiques. » |  |
| 1. La validation, dans les meilleures conditions, des services de non titulaire dans les fonctions publiques doit être rétablie et améliorée. |  |
| 1. La FGR-FP revendique que l'indemnitaire soit converti en indiciaire.   La FGR-FP condamne le régime additionnel de la fonction publique (R.A.F.P) qui est une une retraite par capitalisation. |  |
| 1. **.** La FGR-FP, attachée au statut général des trois fonctions publiques, sera attentive aux revendications de leurs syndicats et soutiendra leurs actions, dans le cadre le plus unitaire et le plus rassembleur possible sur des bases claires et lisibles. |  |
| 1. . Elle appuiera notamment toute action qui visera à garantir la pérennité du système de retraite par répartition, à prestations définies, pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que celle de l'IRCANTEC et, pour la fonction publique d’État, le maintien de son inscription au budget de la Nation. |  |
| 1. Par le report de l’âge de départ à la retraite à 64 ans, l’accélération des 43 annuités pour un taux plein, Les propositions de réforme des retraites comme le souligne le amplifieront une baisse très importante du taux de remplacement et créeront des conditions de recours aux retraites par capitalisation, comme le préconise l’Union Européenne, recours auquel s’oppose la FGR-FP.   Une autre réforme des retraites est nécessaire pour améliorer la situation des actuels et futurs retraités. |  |
| 1. La FGR-FP rappelle sa condamnation du rôle et de la composition du comité de suivi des retraites. |  |
| 1. **Revalorisation des pensions.** |  |
| 1. . La FGR-FP constate les grandes difficultés que rencontrent de plus en plus de retraités notamment ceux qui touchent de petites retraites dont une majorité de femmes. Depuis 1993, les différentes réformes sur le niveau des retraites, le gel des pensions, la désindexation, les diverses mesures fiscales, les hausses du coût de la vie, l’augmentation des mutuelles complémentaires amputent sérieusement leurreste à vivre. Les écarts se creusent mécaniquement entre le niveau de vie moyen des actifs et celui des retraités. La FGR-FP s’opposera à toute nouvelle hausse de la CSG. . |  |
| 1. **La FGR-FP refuse la transformation de la pension de retraite en une allocation sociale ajustable selon les arbitrages budgétaires. Les pensions ne sont pas des prestations sociales mais des droits acquis par les cotisations salariales et fondés sur la solidarité intergénérationnelle.** |  |
| 1. Solidaire des actifs, futurs retraités, la FGR-FP agira aux côtés des syndicats de salariés pour l’amélioration de leur niveau de vie, de leur salaire ainsi que pour la défense des services publics. |  |
| 1. . La FGR-FP condamne la désindexation des pensions sur l’inflation durant le dernier quinquennat. La revalorisation est déconnectée de l’augmentation réelle des prix, et en période inflationniste, l’écart se creuse. La baisse du pouvoir d’achat s’accentue. |  |
| 1. La FGR-FP revendique que, pour une carrière complète, toute pension ou retraite soit au moins égale au SMIC. La FGR-FP revendique la revalorisation du Minimum Garanti de la Fonction publique sur la base des 85 % du minimum de traitement de la Fonction Publique pour 25 ans de cotisations. |  |
| 1. . Malgré une augmentation de l'Allocation de Solidarité des Personnes Âgées qui relève de la protection sociale (ASPA), la FGR-FP revendique qu'elle soit supérieure au seuil de pauvreté. |  |
| 1. . La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraités avec une attention particulière pour les catégories C et D. Elle demande qu’une revalorisation annuelle des pensions en fonction de l’évolution du salaire moyen des actifs, de l'évolution des prix à la consommation et des dépenses contraintes soit mise en place sans délais, avec compensation intégrale des pertes subies. |  |
| 1. . La FGR-FP revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps. En coordination avec les syndicats d'actifs, elle cherchera à faire accélérer le processus.   La FGR-FP revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction Publique résidant dans ces régions et que soit assuré le financement de la continuité territoriale. |  |
| 1. **Pensions de réversion** |  |
| 1. *La FGR-FP défend le principe de pensions de réversion sans condition de ressource ni d’âge.* Elle s'opposera à toute réforme qui conduirait à une régression. Elle revendique son amélioration afin de garantir le niveau de vie des bénéficiaires et des ayants-droits et son élargissement aux couples pacsés ou vivant en concubinage notoire.   Certaines femmes âgées qui n’ont pas travaillé n’ont que cette ressource pour vivre. |  |
| 1. **Droits familiaux et conjugaux** |  |
| 1. La FGR-FP, préoccupée par les écarts de pension perdurant entre les hommes et les femmes, agira au côté des syndicats en vue de corriger ces inégalités. Elle sera vigilante sur le fait que ce ne soit pas un prétexte à opérer des économies au détriment des ayants-droits. |  |
| 1. **Action sociale et culturelle** |  |
| 1. . La FGR-FP dénonce la carence notoire de l'action sociale et culturelle en faveur des retraités de la fonction publique d’État, revendique que l’État et ses services remédient à cette insuffisance. Elle revendique que, comme tout salarié, ces fonctionnaires, actifs et retraités, puissent bénéficier de ces droits ainsi que d'une information nationale et régionale au moins annuelle. |  |
| 1. . La FGR-FP réclame une augmentation des crédits alloués pour l'action sociale. Elle demande l'élargissement du champ des bénéficiaires de la prestation d'aide d’État au maintien à domicile ainsi que des crédits à la hauteur des besoins et la hausse des plafonds de référence pour bénéficier de ces droits. |  |
| 1. La FGR-FP revendique des droits nouveaux pour es retraités notamment en matière de logement, de transport et d’accès aux activités culturelles physiques et sportives. |  |
| 1. **Représentativité.** |  |
| 1. . Pour faire avancer ces revendications, la FGR-FP militera pour l'instauration d'une instance qui permette aux retraités, au travers de leurs organisations et associations représentatives, de négocier sur l'évolution de leurs conditions de vie et notamment de leurs pensions. |  |
| 1. Elle demande la création d’un ministère ou secrétariat auprès du 1er ministre. | D Dans la motion Place du retraité dans la société   1. Il est demandé un secrétariat d’État auprès du ministre du Travail |
| 1. . La FGR-FP demande que les organisations et associations de retraités représentatives continuent de siéger dans toutes les instances qui se substitueront à celles où elles sont déjà représentées. |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Motion Place du retraité dans la société.** |  |
| 1. Aujourd’hui, 27 % de la société française a 60 ans ou plus et 29 % a 25 ans ou moins. La FGR-FP rappelle son exigence d’une vie digne pleine et entière pour tous les âges de la vie. Elle exprime son indignation face à un système social au service des plus riches qui conduit trop de jeunes et d’âgé-es à devoir recourir aux organismes caritatifs pour se nourrir. |  |
| 1. Aujourd’hui, l’espérance de vie à 60 ans est de l’ordre de 20 à 25 ans. Un Français sur 3 aura plus de 60 ans en 2035 selon les démographes. Il faut donc que la société prenne en compte cette évolution, n’exclue pas cette nouvelle étape de la vie et ne réduise pas la « problématique » « retraités » à une question économique de coût des pensions qu’il faudrait réduire. |  |
| 1. Vieillir est un processus naturel, universel, temporel, biologique… aux frontières assez floues…Mais la FGR réfute l'amalgame qui, dans les discours politiques, tend à s'opérer entre personnes âgées et retraités. Elle dénonce la quasi-disparition du terme « retraité » dans les sigles et les textes gouvernementaux. Cette volonté de substituer la notion de vieillesse au terme de « retraité » tend à occulter et à nier la réalité précise de droits sociaux acquis. Elle a pour effet de réduire les problématiques concernant les retraités aux seules questions de santé et de dépendance La retraite découle d’un statut de travailleur ayant versé des cotisations et donc ayant acquis des droits dans un système de retraite solidaire et intergénérationnelle. La place du retraité dans la société résulte de son statut d’ancien actif. |  |
| 1. La pension de retraite n’est pas une allocation sociale. Elle est un droit conquis lié à un statut professionnel. C’est un salaire continué. C’est pourquoi la FGR-FP revendique une évolution des pensions indexée sur le salaire moyenet s’oppose à la mise en place de tout système qui ferait, plus encore, de la pension une variable d’ajustement. |  |
| 1. La FGR-FP proteste contre les discriminations et contre l’exacerbation des propos âgistes. Les retraités ne sont ni « privilégiés » ni égoïstes. Les retraités expriment des aspirations générales (meilleure répartition des richesses, politique concrète pour la transition écologique respectueuse de la justice fiscale …) et aussi des besoins spécifiques (pouvoir d’achat des pensions, maintien, développement et organisation des services publics, logement, transport, culture, santé, prise en charge de la perte d’autonomie...). |  |
| 1. Ils ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de la société. Ils occupent une place particulièrement importante dans la vie familiale, citoyenne, associative, culturelle, syndicale et politique. Ils contribuent à la vie économique du pays . Le rôle du retraité, créateur de lien social, passeur de mémoire et d’expérience, de savoirs et de compétence, doit être affirmé, reconnu et valorisé dans une société qui reconnaisse l’activité sociale à sa juste valeur. |  |
| 1. Toute campagne d’opposition générationnelle est néfaste à l’ensemble de la société. Au contraire la solidarité entre générations, facteur de cohésion sociale, doit irriguer tout projet de société par des mécanismes de réelle redistribution sociale. Chaque droit conquis par les retraités participe, de fait, à l'évolution des futures pensions des actifs. Toute amélioration dans le quotidien des retraités profite à l’ensemble de la population. |  |
| 1. La solidarité intergénérationnelle implique des choix politiques et sociaux . Cela nécessite une loi de programmation fixant les objectifs et dotée des moyens financiers à la hauteur des enjeux. |  |
| 1. La citoyenneté du retraité ne peut pas se limiter au seul bulletin de vote. Par leurs mobilisations collectives, les retraités ont pris leur place dans le mouvement social, notamment dans le groupement unitaire de 9 organisations associatives et syndicales, dit « groupe des neuf ». |  |
| 1. La FGR-FP appelle les retraités à s’organiser pour obtenir satisfaction. Elle demande sa place aux côtés des organisations syndicales dans les instances (nationales, régionales, départementales, voire locales) représentatives des retraités. |  |
| 1. C'est collectivement que les retraités gagneront une place mieux reconnue dans la société. Déterminés, ils rappelleront, cette exigence d’égalité fondée sur des droits sociaux reconnus et renforcés, et continueront à se battre pour une société qui réponde aux aspirations de toutes et de tous quel que soit l’âge. |  |